

TABLEAU COMPARATIF

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

Article 1er

Article 1er

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1995 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

Sans modification.

(En francs)

	Charges	Ressources
A.- Opérations à caractère définitif		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale</i>		
<u>Ressources</u>		
Budget général ⁽¹⁾	1.514.946.383.057,36	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 222.183.977.541,33	
Sous-total	1.292.762.405.516,03	
Comptes d'affectation spéciale	42.196.769.210,66	
Total		1.334.959.174.726,69
<u>Charges</u>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	1.537.316.142.806,72	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 222.183.977.541,33	
Sous-total	1.315.132.165.265,39	
Comptes d'affectation spéciale	16.655.630.899,99	
Total	1.331.787.796.165,38	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général.....	101.666.515.306,12	
Comptes d'affectation spéciale	23.447.100.229,10	
Total	125.113.615.535,22	
Dépenses militaires :		
Budget général.....	179.965.456.183,52	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1.636.866.867.884,12	1.334.959.174.726,69
<u>Budgets annexes</u>		
Aviation civile	7.624.600.568,52	7.624.600.568,52
Journaux Officiels.....	873.176.647,46	873.176.647,46
Légion d'honneur	122.122.205,14	122.122.205,14
Monnaies et médailles	652.018.689,23	652.018.689,23
Ordre de la Libération	4.290.773,00	4.290.773,00
Prestations sociales agricoles.....	91.214.627.619,00	91.214.627.619,00
Totaux budgets annexes	100.490.836.502,35	100.490.836.502,35
Totaux (A)	1.737.357.704.386,47	1.435.450.011.229,04
Excédent des charges définitives de l'Etat (A).....	301.907.693.157,43	»

(1) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (234.922.632.349,88 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

	Charges	Ressources
B.- Opérations à caractère temporaire		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	152.320.520,00	110.893.260,63
Comptes de prêts :		
	<u>Charges</u>	<u>Ressources</u>
F.D.E.S.	209.070.000,00	533.094.828,66
Autres prêts	5.780.771.242,87	1.945.602.086,83
Totaux (Comptes de prêts).....	5.989.841.242,87	2.478.696.915,49
Comptes d'avances.....	1.735.719.128.491,62	1.720.438.224.988,02
Comptes de commerce (résultat net)	2.569.123.872,36	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	- 32.508.746,36	
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net).....	- 596.900.507,16	
Totaux (B).....	1.743.801.004.873,33	1.723.027.815.164,14
Excédent des charges temporaires de l'Etat hors F.M.I. (B)	20.773.189.709,19	
Excédent net des charges, hors F.M.I.	322.680.882.866,62	
Excédent net des charges, hors F.M.I., hors F.S.C.	322.955.875.727,97	

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1995 est arrêté à 1.514.946.383.057,36 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 2

Sans modification.

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	470.063.678.865,46	8.516.969.529,74	3.845.564.617,28
II. Pouvoirs publics	3.963.306.661,85	«	2.973.338,15
III. Moyens des services	599.529.691.545,72	686.179.935,75	3.767.837.841,03
IV. Interventions publiques	463.759.465.733,69	6.807.607.775,78	5.337.984.754,09
Totaux.....	1.537.316.142.806,72	16.010.757.241,27	12.954.360.550,55

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Investissements exécutés par l'Etat.....	24.862.721.980,60	6,21	18,61
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	76.803.694.088,40	4,64	13,24
VII. Réparations des dommages de guerre.....	99.237,12	0,12	»
Totaux.....	101.666.515.306,12	10,97	31,85

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Propositions de la Commission

Article 3

Sans modification.

Article 4

Sans modification.

Article 5

Sans modification.

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	105.235.810.601,98	14.178.585,33	1.293.969.732,35
TOTAUX	105.235.810.601,98	14.178.585,33	1.293.969.732,35

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1995 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Equipement	73.907.140.554,03	1,23	0,20
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	822.505.027,51	»	0,49
TOTAUX	74.729.645.581,54	1,23	0,69

Article 7

Le résultat du budget général de 1995 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	1.514.946.383.057,36 F
Dépenses.....	1.818.948.114.296,36 F
Excédent des dépenses sur les recettes.....	304.001.731.239,00 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

Propositions de la Commission

Article 6

Sans modification.

Article 7

Sans modification.

Article 8

Sans modification.

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

Désignation des titres	Totaux égaux en Recettes et en Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	7.624.600.568,52	349.981.272,42	195.713.628,90
Journaux officiels.....	873.176.647,46	19.793.528,68	7.845.549,22
Légion d'honneur.....	122.122.205,14	2.894.509,98	3.160.640,84
Monnaies et Médailles.....	652.018.689,23	11.748.654,52	42.425.362,29
Ordre de la Libération.....	4.290.773,00	745.160,34	745.160,34
Prestations sociales agricoles.....	91.214.627.619,00	938.817.807,67	1.416.536.745,67
TOTAUX.....	100.490.836.502,35	1.323.980.933,61	1.666.427.087,26

Article 9

I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1995, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

Article 9

Sans modification.

(En francs)

Désignation	Opérations de l'année 1995		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale.....	40.102.731.129,09	42.196.769.210,66	1.676.466.522,82	20.650.259.264,73	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale.....	152.320.520,00	110.893.260,63	»	5.000.000,00	»
Comptes de commerce.....	47.772.681.526,13	45.203.557.653,77	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....		32.508.746,36	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	8.060.478.527,14	12.481.291.670,07	»	»	42.857.026.835,82
Comptes de prêts.....	5.989.841.242,87	2.478.696.915,49	4.756.680,20	0,33	»
Comptes d'avances.....	1.735.719.128.491,62	1.720.438.224.988,02	1.418.765.940.000,00	818.811.508,38	»
Totaux.....	1.797.694.450.307,76	1.780.745.173.234,34	1.418.770.696.680,20	823.811.508,71	42.857.026.835,82
Totaux généraux.....	1 837 707 181 436 85	1 822 041 942 445 00	1 420 447 163 203 02	21 474 070 773 44	42 857 026 835 82

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1995	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	200.000,00	7.375.876.431,49
Comptes de commerce	246.516.026,75	3.207.878.876,12
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	190.265.201,64	80.952.788,72
Comptes d'opérations monétaires	42.857.026.835,82	15.152.307.702,86
Comptes de prêts	122.042.830.442,95	»
Comptes d'avances.....	115.301.255.975,16	»
TOTAUX.....	280.638.094.482,32	25.817.015.799,19

Créditeur de 171.873.118,71 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article de transports aux découverts du Trésor.

Article 10

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1995 à la somme de 15.219.231.736,89 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	10.634.589.310,02	«
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	«	«
Pertes de change.....	721.205,79	«
Bénéfices de change.....	«	1.408.711,85
Dotations aux amortissements - Charges financières.....	894.688.669,42	«
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements.....	9.154.949.870,76	5.464.308.607,25
TOTAUX.....	20.684.949.055,99	5.465.717.319,10
SOLDE.....	15.219.231.736,89	«

Article 11

Est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une perte totale 9.486,60 F correspondant à la contre-valeur de devises détenues respectivement par les régies auprès des ambassades de France en Irak, au Rwanda et en Georgie.

Article 12

Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à procéder à la remise de dettes d'un montant en capital de 28.435.362,50 F restant dû par l'ancienne République du Vietnam (ex-Vietnam du Sud) au titre d'un prêt accordé dans le cadre d'un protocole conclu avec l'Etat français le 24 mars 1960, inscrit au compte 903-07 « Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement ».

Article 13

Article 10

Sans modification.

Article 11

Sans modification.

Article 12

Sans modification.

Article 13

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à procéder à la remise d'une somme en capital de 75.000.000 F, correspondant à deux avances accordées à l'Office de la Radiodiffusion Télévision Française et figurant dans les comptes de l'Etat au compte 903-15 « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ».

Article 14

I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 834.652,37 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 15 avril 1992 et 12 juillet 1995 au titre du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 142.167,73 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 6 juillet 1992, 5 janvier et 13 décembre 1994 au titre du ministère des Affaires étrangères.

III.- Sont reconnues d'utilité publique pour des montants de 31.185.517,94 F d'une part, et 29.461.258,42 F d'autre part, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts en date des 16 octobre 1986, 11 juillet 1990, 30 septembre 1992, 7 décembre 1995, 24 septembre et 2 octobre 1996, et 25 septembre 1996, au titre du ministère des Affaires étrangères.

Article 15

Le compte « Ecart d'intégration des dépôts des comptes chèques postaux de l'ex-budget annexe des PTT » figurant dans les comptes de l'Etat pour un montant de 18.158.839.668,85 F au 31 décembre 1995 est définitivement apuré par transport en augmentation des découverts du Trésor.

Propositions de la Commission

Sans modification.

Article 14

Sans modification.

Article 15

Supprimé

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Article 16

I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 11 et 15 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1995	304.001.731.239,00 F
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	15.219.231.736,89 F
- Pertes en trésorerie sur devises	9.486,60 F
- Apurement du compte 427.9 « Ecart d'intégration des dépôts CCP de l'ex-budget annexe des PTT »	18.158.839.668,85 F

TOTAL I..... 337.379.812.131,34 F

II.- La somme mentionnée ci-après et visée à l'article 9 (III) est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année.....	197.893.118,97 F
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

TOTAL II..... 197.893.118,97 F

III.- Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (III) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du

Propositions de la Commission

Article 16

I.- Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, et 11 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Alinéa sans modification.
Alinéa sans modification.
Alinéa sans modification.

Alinéa supprimé

TOTAL I..... 319 220 972 462,49 F

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés (échéances en capital annulées en 1995).....	5.541.751,64 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) et de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993) et de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995) (échéances en capital annulées en 1995)	370.377.562,59 F
- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1995).....	182.395.815,51 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994) (échéances en capital annulées en 1995)	289.186.060,30 F
- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 30 décembre 1992) (échéances en capital annulées en 1995)	157.965.000,00 F
TOTAL III	1.005.466.190,04 F

IV.- Les sommes visées aux articles 12 et 13 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

- Remise de dette consentie au Vietnam.....	28.435.362,50 F
- Abandon de créances détenues à l'encontre de l'ex-ORTF	75.000.000,00 F

Propositions de la Commission

Texte du projet de loi adopté conforme par l'Assemblée nationale

Propositions de la Commission

TOTAL IV..... 103.435.362,50 F

V.- Régularisation d'une écriture transportée à tort aux découverts du Trésor au titre de la remise de dette consentie à la Compagnie de chemin de fer franco-éthiopien .. 1. 526.649,78 F

NET A TRANSPORTER EN AUGMENTATION DES
DECOUVERTS DU TRESOR (I-II+III+IV-V)..... 338.289.293.915,13 F.

NET A TRANSPORTER EN AUGMENTATION DES
DECOUVERTS DU TRESOR (I-II+III+IV-V).....320 130 454 246,28 F.